

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général par intérim et greffier par intérim, de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 1 octobre 2025, à 19 h, au Centre communautaire de Barachois, 1062 route 132 est, sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage* numéro 436-2011 concernant :

- le lot 5 083 890 situé au 421 route 132 Ouest.

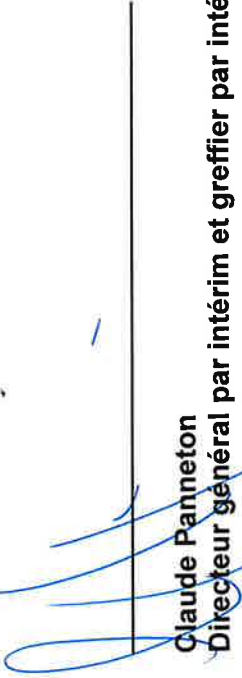
Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure est d'autoriser une superficie de 190,96 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés:

Le tout comme exigé par le Règlement de zonage 436-2011 de la ville de Percé.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

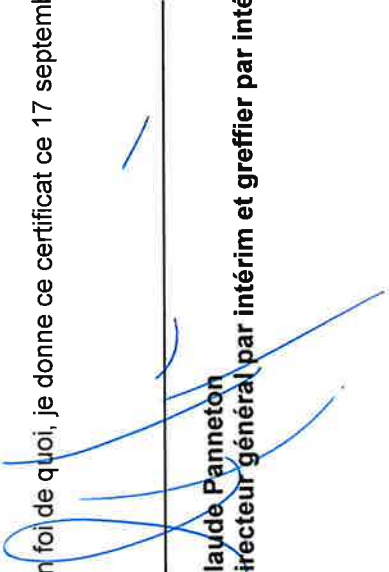
Donné à Percé, ce 17 septembre 2025.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim, de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 17 septembre 2025, entre 13 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 septembre 2025.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim